

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
Création/Suppression/Modification
d'un bateau d'accès ou d'une
gargouille

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

2, Rue Edmond Poillot

28000 CHARTRES

02.37.88.44.58

domaine.public@agglo-ville.chartres.fr

Je soussigné(e),

M. / Mme Nom : Prénom : ☎ : Port : Fax : @ :	Adresse du demandeur (particulier ou entreprise)		Qualité du demandeur
	N° voie	nom de la voie, code postal et ville	

sollicite l'autorisation de faire réaliser les travaux de création/suppression/modification d'un bateau d'accès par l'entreprise agréée 341 à 347 désignée ci-dessous

Raison Sociale	Forme juridique	N° de SIREN	N° de TP	N° d'Agrément

Adresse du siège social	Téléphone	Fax	Email

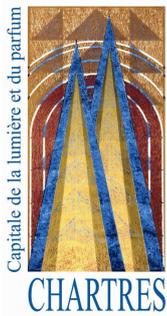
Après l'acceptation de l'ensemble des services concernés, seule l'entreprise désignée, disposant de l'agrément correspondant à la nature de l'ouvrage, est autorisée à exécuter les travaux.

certifie exacts les renseignements fournis et m'engage à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public soumises à autorisation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violations de ces règles (article R.644-2 du code pénal relatif aux entraves à la libre circulation sur la voie publique)

Je déclare accepter que l'administration fasse modifier ou supprimer à mes frais les ouvrages qui, objet de la présente demande, ne seront établis qu'à titre précaire et révoquant.

Fait à

Signature
et cachet pour les Entreprises



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA CRÉATION/SUPPRESSION/MODIFICATION D'UN BATEAU D'ACCÈS

Avant toute exécution, le pétitionnaire informera la DIRECTION DU PATRIMOINE GESTION DU DOMAINE PUBLIC de la date de commencement des travaux (formulaire ci-joint).

L'entreprise, chargée des travaux par le pétitionnaire, devra être en possession de la qualification 341 à 347 de la nomenclature de l'identification professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics.

La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

L'accès aura les dimensions suivantes :

- côté alignement, la largeur sera égale à celle de l'entrée augmentée de 0,15 m de part et d'autre de celle-ci,
- côté bordure du trottoir, la largeur sera augmentée d'un mètre de part et d'autre de l'accès.

Au droit de la largeur de l'entrée, les bordures seront déposées et replacées sur une fondation en béton de ciment de manière à conserver une hauteur de 0,04 m minimum au-dessus du caniveau. Les bordures ne devront, en aucun cas, être cassées ou tronçonnées pour en abaisser la vue.

Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir devra avoir une longueur permettant l'obtention d'une pente conforme à la réglementation accessibilité PMR.

Entre la bordure et la limite de propriété, le trottoir sera établi en cohérence avec les trottoirs existants sur le secteur concerné.

A l'emplacement de l'entrée charretière, le trottoir devra recevoir un revêtement constitué d'un revêtement bitumeux de granulométrie 0/10 sur 0,05 m d'épaisseur et sur une fondation de 0,35 m d'épaisseur en grave ciment (4 %).

Dans tous les cas, la couleur du béton bitumineux devra être identique aux bateaux existants dans la rue.

Après exécution, il ne devra exister aux raccordements entre l'entrée charretière et le trottoir, aucune flèche en saillie.

Au cas où il serait constaté que l'exécution du bateau ne répond pas à toutes les prescriptions, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée de procéder dans un délai d'un mois, aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaires.